

**DECISION DU MAIRE N°2020/08**

Le Maire de la commune de Lamorlaye ;

Vu la délibération n°31 du Conseil municipal en date du 13 juillet 2018, prise en application des dispositions de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, me donnant délégation pour fixer, dans la limite d'un montant de 2 500,00 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

Considérant la mise en place, à compter du 11 mai 2020, d'un dispositif de revente au bénéfice des commerçants de Lamorlaye de masques de protection contre le CoViD-19 préalablement acquis en gros par la commune ;

DECIDE

Article 1^{er} : De fixer le tarif de vente des masques de protection contre le Covid-19 au bénéfice des commerçants de Lamorlaye au prix coûtant de leur acquisition.

Article 2 : Madame la Directrice générale des services de la mairie et monsieur le Comptable public assignataire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Lamorlaye,
Le 6 mai 2020

Le maire,

Nicolas MOULA

